

CONGÉ PARENT

N'oubliez pas de poser vos jours

Depuis le 1er janvier 2019, les salariés parents d'un ou plusieurs enfants bénéficient d'un congé parent en temps ou en chèque emploi service universel

Les salariés qui justifient d'un contrat de travail - CDI, CDD ou alternance - d'une durée minimale de 3 mois dans la Branche des IEG peuvent bénéficier du congé parent.

Si vous avez choisi le congé parent



Vous bénéficiez d'un **minimum de 4 jours de congés rémunérés par an**, selon la composition familiale et la situation de l'enfant.

Le congé parent est accordé **jusqu'au 12 ans de l'enfant** et jusqu'au 20 ans ou plus pour un enfant en situation de handicap.

La dernière année ce congé est proratisé en fonction de la date de naissance ou d'adoption de l'enfant. **Ces droits sont attribués à chaque parent** dans le cadre d'un couple de salariés IEG, et pour l'ensemble des enfants.

Situation générale : 4 jours

Famille monoparentale : 6 jours

Pour un enfant en situation de handicap : 12 jours

Pour un enfant en situation de handicap dans une famille monoparentale : 14 jours

Ces journées n'apparaissent pas dans vos soldes et contingents GTA.

N'oubliez pas de les poser en absence avec le code 2C.

Ce congé peut être pris par demi-journées, éventuellement cumulables, mais non fractionnables en heures.

Les journées du congé parent non prises avant la fin de l'année ne sont pas reportables sur l'années suivante.

Soyez vigilants : **congés non pris = congés perdus !**



Si vous souhaitez plus d'informations sur les modalités de ce dispositif, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants locaux FO.